

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE 394-035-2023**  
**Règlementant le stationnement place Nimeno II**  
**Installation véhicule « TANGO »**

Mis en ligne sur notre site internet le 10 JUL. 2023

Le Maire de la Commune de CAVEIRAC (Gard),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,  
Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R417-2, R 417-3 et R412-49  
Vu le code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement afin de permettre l'installation du véhicule info de « Tango » le mercredi 23 août 2023 de 14h à 17h place Nimeno II

**ARRETE :**

- Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre l'installation du véhicule info de « Tango » de 7m x 4m, le stationnement sera interdit et déclaré gênant à tous les véhicules mercredi 23 août 2023 de 14 heures à 17 heures place Nimeno II au niveau de l'emplacement de ce véhicule (coté services techniques / police).
- Article 2 :** Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate.
- Article 3 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente publication.
- Article 4 :** Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de la Brigade de Calvisson, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 5 juillet 2023

P/Le Maire empêché,



Isabelle MAZAY, 1<sup>ère</sup> adjointe